

Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la notification obligatoire des cas de chikungunya

07/07/2006

Cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D. 3113-7 du code de la santé publique.

Cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D. 3113-7 du code de la santé publique